



Compte-rendu du Conseil municipal du 6 mai 2022

Etaient présents : M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – M. Francis USARBARRENA – Mme Stéphanie PACCHIOLI – M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX -- M. Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Nathalie BELZ- Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA – M. Jean-François GOUX – M. Frédéric MAURICE – Mme Christelle VAUCLAIR – Mme Marie-Eve LOUX – M. Sébastien ALZINGRE

Avait demandé à excuser son absence :

M. Didier COMTE qui donne procuration à M. Michel LAURENT

Absents : M. Christopher BOREANIZ – M. Antoine MONNIER

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du 1^{er} avril 2022
2. TRAVAUX – reconversion de la Halle aux Grains en Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels – avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
3. TRAVAUX – reconversion de la Halle aux grains en Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels – attribution du lot 7 – couverture bardage inox étanchéité
4. TRAVAUX – Enfouissement des réseaux secs rue du Moulin tranche 1 – approbation de la phase avant-projet sommaire
5. TRAVAUX – Enfouissement des réseaux secs rue du Moulin tranche 2 – approbation de la phase avant-projet sommaire
6. URBANISME – acquisition terrain à l'indivision SCI La Ranceuse – Guemann – Sulter – Laville lieudit Les Lumes
7. URBANISME - acquisition terrain à la SCI « la Ranceuse » - Lieudit les Lumes
8. FINANCES - Taxe sur la consommation finale d'électricité – modification de la part de reversement par le Syded
9. FINANCES – Tennis club l'islois – demande de subvention exceptionnelle à l'occasion des 50 ans de l'association
10. FINANCES – Subvention classe de découverte de ski de plaine à l'école élémentaire Bourlier – modification montant
11. FINANCES – Accueils périscolaires et restauration scolaire – proposition augmentation des tarifs à compter de septembre 2022
12. AFFAIRES SCOLAIRES – modification du règlement des services périscolaires et restauration scolaire
13. INSTALLATION CLASSEE – Avis du conseil municipal sur la demande présentée par la société TRABET pour l'exploitation d'une centrale temporaire d'enrobage à chaud sur la commune de Rang
14. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a répondu à « l'appel à manifestation d'intérêt pour la recherche d'un terrain permettant l'installation d'un village d'enfants » lancé par le Département et que sa candidature a été retenue obtenant une note de 122 sur 130. Il tient à remercier Michel LAURENT pour son implication dans ce projet et la qualité du dossier présenté.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19 h 08.

1. Approbation du compte-rendu du 1^{er} avril 2022

Le compte-rendu du 1^{er} avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. TRAVAUX – reconversion de la Halle aux Grains en Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels – avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

À la suite du concours lancé en mars 2019 pour la sélection d'un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'espace de rencontres et d'échanges culturels, le groupement CRUPI architectes (mandataire) – CETEC – SOLARES BAUEN - B2E - C2BI - EURO SOUND PROJECT a été retenu.

Le marché a été notifié le 14 octobre 2019, pour un montant initial de 292 600,00 € HT, soit 351 120,00 € TTC.

Conformément à l'article 5.2.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération définitif est calculé sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, évalué par le maître d'œuvre lors des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

L'enveloppe financière initiale affectée aux travaux était de : 1 900 000,00 € HT

Le coût prévisionnel proposé à l'APD, et accepté par le maître d'ouvrage (APD 2 indice B), était de 2 190 000,00 € HT.

Par ailleurs, toujours conformément à l'article 5.2.3 du CCAP, le forfait définitif ne peut être réévalué ultérieurement que dans les cas suivants :

- ✓ Aléas non prévisibles lors des phases études
- ✓ Travaux supplémentaires ou compléments de programme décidés par le maître d'ouvrage.

Du fait de la pandémie de Covid-19 et de l'augmentation significative et imprévue des prix, le maître d'œuvre a réalisé deux dossiers de consultations des entreprises et deux analyses des offres, avec des estimations prévisionnelles fixées à 2 249 000 € HT puis à 2 332 945 € HT.

Aussi, en vertu du respect des deux cas de figure prévus au CCAP, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont décidé de réévaluer le forfait définitif de rémunération en prenant comme coût prévisionnel définitif des travaux le montant de 2 249 000 € HT.

Le montant des honoraires du maître d'œuvre est donc augmenté de 53 746,00 € HT, soit 64 495,20 € TTC (+ 18,37 %) pour un montant définitif d'honoraires de 346 346,00 € HT, soit 415 615,20 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide l'avenant proposé ;
- valide le nouveau montant du marché 346 346,00 € HT - 415 615,20 € TTC ;
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3. TRAVAUX – reconversion de la Halle aux grains en Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels – attribution du lot 7 – couverture bardage inox étanchéité

Le cabinet d'architecture CRUPI n'ayant pas pu terminer l'analyse des offres reçues le 4 mai 2022, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est contraint de retirer cette question de l'ordre du jour

La question 3 est donc ajournée et sera de nouveau présentée à une prochaine séance.

4. TRAVAUX – Enfouissement des réseaux secs rue du Moulin tranche 1 – approbation de la phase avant-projet sommaire

Dans le cadre de la poursuite des projets inscrits au programme de revitalisation, et plus spécifiquement de la rénovation de la rue du Moulin, le SYDED a fait parvenir un avant-projet-sommaire de l'enfouissement des réseaux d'électricité, éclairage public et télécommunications et une estimation financière. Les travaux interviendront en 2023.

Le périmètre de l'Avant-Projet-Sommaire (APS) a été fixé conjointement sur site entre les représentants de la commune et du SYDED le 21 octobre 2021. (Côté pair du n° 2 au n° 26 et côté impair du n° 1 au n° 23)

Au stade de l'APS, le plan de projet réalisé par les services du SYDED prévoit une implantation des différents réseaux secs sous chaussée.

Descriptif de l'opération :

- Le linéaire de génie civil est d'environ 130 mètres en domaine public et de 50 mètres en domaine privé soit la reprise de 14 branchements et comprend la pose de 180 mètres de réseau électrique souterrain BT (230-380 V).
- Le coût du génie civil de l'APS intègre également une plus-value correspondant à 15% de taux d'enrochement, point qui est vérifié de manière contradictoire entre l'entreprise et les services du SYDED en cas de réalisation de travaux.
- Les réfections de surface relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux secs ont été intégrées à l'estimation financière et représentent un coût d'environ 7,3k€ HT. Cependant, dans le cadre d'une coordination optimale entre l'enfouissement des réseaux secs et l'aménagement de voirie, ces coûts pourront être réduits.

Le montant des travaux est estimé à 114 625.00 € TTC avec une participation de 46 270 € du SYDED, ce qui laisse une charge financière à la commune de 66 600 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avant-projet-sommaire d'enfouissement des réseaux secs - rue du Moulin pour la tranche 1 et autorise monsieur le maire à signer la proposition financière.

5. TRAVAUX – Enfouissement des réseaux secs rue du Moulin tranche 2 (lieu-dit Champ du Porc) – approbation de la phase avant-projet-sommaire (annexe 2)

Dans le cadre de la rénovation de la rue du Moulin, il a été proposé d'étendre l'enfouissement des réseaux d'électricité, éclairage public et télécommunications au lieu-dit du Champ du Porc.

Le périmètre de l'Avant-Projet-Sommaire (APS) a été fixé conjointement sur site entre les représentants de la commune et du SYDED le 27 janvier 2022.

Descriptif de l'opération :

- Le linéaire de génie civil est d'environ 230 mètres en domaine public et de 160 mètres en domaine privé soit la reprise de 12 branchements et comprend la pose de 240 mètres de réseau électrique souterrain BT (230-380 V).
- Le coût du génie civil de l'APS intègre également une plus-value correspondant à 15% de taux d'enrochement. Point qui est vérifié de manière contradictoire entre l'entreprise et les services du SYDED en cas de réalisation de travaux.
- Les réfections de surface relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux secs ont été intégrées à l'estimation financière et représentent un coût d'environ 13,3k€ HT. Cependant, dans le cadre d'une coordination optimale entre l'enfouissement des réseaux secs et l'aménagement de voirie, ces coûts pourront être réduits.

Le montant des travaux est estimé à 152 500 € TTC avec une participation de 62 150 € du SYDED, ce qui laisse une charge financière à la commune de 87 650 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avant-projet-sommaire d'enfouissement des réseaux secs – rue du Moulin pour la tranche 2 et autorise monsieur le maire à signer la proposition financière.

6.URBANISME – Acquisition terrain à l'indivision SCI La Ranceuse – Guemann – Sulter – Laville

Dans le cadre de l'aménagement extérieur du centre technique communal, le conseil municipal avait autorisé, par délibération 2019.151 du 25 octobre 2019, des échanges et une acquisition de terrain auprès de la SCI « La Ranceuse » pour assurer une unité foncière du site, rendre la parcelle rectangulaire, déplacer la voirie et permettre la prolongation de la rue des Lumes jusqu'au quai du Canal.

Afin de pouvoir réaliser cette voirie, il convient d'acheter une parcelle de terrain d'une superficie de 3 ares 68, cadastrée AK 196, à l'indivision SCI La Ranceuse, Guemann, Sulter et Laville.

Le prix proposé est de 3.50 € le m², ce qui fait un montant total de 1 288 € ; les frais notariés en sus seront à la charge de la commune.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif à l'article 2111 - opération 660.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise cette acquisition ;
- valide le prix d'achat proposé à savoir 368 m² x 3.50 € = 1288€ ;
- accepte de prendre en charge les frais notariés ;
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. URBANISME - Acquisition terrain à la SCI « la Ranceuse »

Lors des transactions précitées, la SCI « la Ranceuse » a également fait connaître son intention de vendre des terrains situés lieudit les Lumes à proximité du centre technique communal.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir une superficie de 47.14 ares à la SCI la Ranceuse se décomposant comme suit :

- Parcelle AK 164 d'une superficie de 0.60 ares
- Parcelle AK 195P d'une superficie de 5 ares 90
- Parcelle AK 200P d'une superficie de 2 ares 90
- Parcelle AK 263P d'une superficie de 37 ares 74.

L'acquisition de ces terrains permettra de réaliser une partie de voirie pour prolonger la rue des Lumes jusqu'au Quai du Canal et un parking d'environ 80 places (terrain non constructible car situé en zone inondable).

Le prix proposé est de 3.50 € le m², ce qui fait un montant total de 16499.00 € ; les frais notariés seront à la charge de la commune.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif à l'article 2111 - opération 660.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise cette acquisition ;
- valide le prix d'achat proposé à savoir $4714 \text{ m}^2 \times 3.50 \text{ €} = 16499 \text{ €}$;
- accepte de prendre en charge les frais notariés ;
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. FINANCES - Taxe sur la consommation finale d'électricité – modification de la part de reversement par le Syded

Par délibération 2020.76 du 15 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de transférer la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité au SYDED à compter du 1^{er} janvier 2021 avec un coefficient multiplicateur de 6 ; en contrepartie, le SYDED s'est engagé à reverser à la commune une fraction égale à 35 % du montant de la TCFE perçue sur son territoire.

Lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, le comité syndical a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de huit et demi (8,5) à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou pour les communes de plus de 2 000 habitants qui délibéreront de façon concordante ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le SYDED est substitué à la commune pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur son territoire ;
- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9. FINANCES – Tennis club – demande de subvention exceptionnelle à l'occasion des 50 ans de l'association

Le tennis club fêtera ses cinquante ans d'existence le 25 juin prochain et organise, à cette occasion, un rassemblement de ces membres actuels et anciens, des tournois et un repas pris en commun. L'équipe allemande de Wölfersheim sera invitée. A ce titre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

Sébastien ALZINGRE et Christelle PIRANDA ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, par 18 voix, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 € au tennis club pour l'organisation de son cinquantième anniversaire. Cette subvention sera prise à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

10. FINANCES – Subvention classe de ski de plaine – modification montant

Dans sa séance du 1^{er} avril 2022, le conseil municipal a validé le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Bourlier pour le financement d'une classe de découverte du ski de plaine. Le montant de cette activité avait été évalué à 2265.00 € pour trois séances.

La directrice a fait parvenir les factures de cette activité au service comptable. Il s'avère qu'une séance a dû être annulée par manque de neige.

Le montant final s'élève à 1435.00 € et se décompose comme suit :

- Facture de l'Ecole de ski du Val de Morteau : 445 €
- Facture transport entreprise Mouchet : 990.00 €

Considérant que la commission « affaires scolaires » avait proposé un financement à hauteur de 60 % du montant total de l'activité, la subvention à allouer s'élève à 861.00 € (1435.00 € x 60 %)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme le financement à hauteur de 60 % du montant total de l'activité « découverte du ski de plaine » et l'attribution d'une subvention de 861.00 € au lieu de 1435 € initialement prévu.

11. Accueils périscolaires et restauration scolaire – proposition augmentation des tarifs à compter de la rentrée de septembre 2022

Les tarifs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire n'ont pas été augmentés depuis 2017. Il est proposé une augmentation de 5 % et l'ajout de tranches supplémentaires. La recette supplémentaire estimée sur la base des familles actuellement inscrites à ces services s'élève à 6 368.00 €.

Accueil du matin et du soir

Grille QF	De 7h15 à 8h30	16h30 à 18h30	
QF 1 de 0 à 800	1.30 €	1.60 €	Aide ATL déjà déduite
QF 2 supérieur à 800	2.60 €	3.15 €	

Restauration scolaire (repas et animations sur le temps de midi) – enfants de L'Isle-sur-le-Doubs et ULIS

Grille QF	Nouveaux tarifs	
QF 1 de 0 à 449	3.35 €	Aide ATL déjà déduite
QF 2 de 450 à 600	3.90 €	
QF 3 de 601 à 775	4.40 €	
QF 4 de 776 à 900	6.25 €	
QF 5 de 901 à 1050	6.75 €	
QF 6 de 1051 à 1200	7.20 €	
QF7 de 1201 à 1400	7.50 €	
QF8 de 1401 à 2000	7.80 €	
QF9 de 2001 et +	8.10 €	
Tarif PAI	2.50 €	

Restauration scolaire (repas et animations sur le temps de midi) – enfants de l'extérieur

Grille QF	Nouveaux tarifs	
QF 1 ≤800	5.20 €	Aide ATL déjà déduite
QF 2 >800	8.20 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs pour les services périscolaires et restauration scolaire présentés ci-dessus qui seront applicables à partir du 1er septembre 2022

12.AFFAIRES SCOLAIRES – modification du règlement des services périscolaires et restauration scolaire

Le règlement des services périscolaires et de restauration scolaire a été établi en 2019 et nécessite une actualisation.

Le projet de règlement sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement des services périscolaires et restauration scolaire qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022.

13.INSTALLATION CLASSEE – Avis du conseil municipal sur la demande présentée par la société TRABET pour l'exploitation d'une centrale temporaire d'enrobage à chaud sur la commune de Rang

Dans le cadre des travaux d'entretien et de réfection de l'autoroute A36, la société TRABET souhaite exploiter ponctuellement une centrale mobile d'enrobage à chaud sur une plateforme située sur la commune de Rang (25).

Les installations seront implantées sur une plateforme appartenant à APRR, localisée en bordure de l'autoroute A36 (PR73) et mise à disposition de la société TRABET pour la durée des travaux. Elles seront destinées à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A36 entre les PR73 et 119 dans le sens 1 de circulation, pour le compte d'APRR prévoyant une campagne de production d'enrobés de 80 000 tonnes.

La réalisation des travaux se déroulera comme suit :

- Avril 2022 : démarrage des approvisionnements
- Printemps 2022 à fin printemps 2023 : production des enrobés selon exigences APRR
- Printemps 2023 à la fin des travaux sur A36 : repli des installations

La production des enrobés pour le chantier représente une durée de 50 à 70 jours. Ce calendrier prévisionnel pourrait faire l'objet d'une prolongation jusqu'au printemps 2023 en fonction de l'avancement des travaux.

Le site fonctionnera du lundi au vendredi, de 6 h à 20 h.

La centrale d'enrobage mobile projetée sera entièrement dédiée à ce chantier et sera retirée dès la fin de l'opération.

La commune de l'Isle-sur-le-Doubs est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation future.

Une consultation du public est ouverte du 3 mai au 31 mai 2022 inclus ; le dossier est téléchargeable sur le site de la préfecture du Doubs.

<https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Amenagement-et-developpement-durables/Enquetes-publiques/Consultation-du-public>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande présentée par la société TRABET pour l'exploitation d'une centrale temporaire d'enrobage à chaud sur la commune de Rang.

14.AFFAIRES DIVERSES

Rue Leclerc : quelques riverains se plaignent de vitesse excessive rue Leclerc ; des mesures de vitesse ont été réalisées ; on attend le résultat d'analyses.

Réhabilitation du groupe scolaire Bourlier :

Pour répondre à une question sur l'avancement de ce dossier, il est rappelé qu'une AMO a été lancée et le cabinet Sedia a été retenu ; la phase 1 est terminée et le scénario a été choisi.

Il a été décidé de poursuivre ces études, les crédits ont été inscrits au budget 2022 et les phases 2 et 3 seront commandées dans le courant de l'année 2022.

Acquisition maison Pouthier : les négociations ont abouti et l'acte d'acquisition par EPF devrait intervenir prochainement.

Acquisition maison Marchal : la promesse de vente est toujours en attente de signature.

Géocaching : une présentation de cette animation est exposée en séance. Cette animation permet de découvrir des « caches » à l'aide d'une application. Plusieurs « caches » existent sur la commune, elles permettent de découvrir la ville, son histoire, ses infrastructures...

Agenda :

Lundi 9 mai : commission travaux à 19 heures

Mardi 10 mai : réunion adjoints à 18 heures 30

Lundi 16 mai : commission animation à 18 heures

Mardi 17 mai : réunion de groupe à 19 heures

Prochains conseils municipaux :

Vendredi 3 juin 2022

Vendredi 1^{er} juillet 2022

La séance est levée à 20 h 32.